

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 AVRIL 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 18 avril 2012
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Louis LAMBELIN, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absent ayant voté par procuration : Xavier GIRARD.

Absent excusé : Philippe LAQUAY-PINSET, Roger DESRAMAUX, Christian LELEU

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Révision des tarifs de location de la salle communale ;
- Délibération budgétaire modificative n°1/2012 ;
- Questions diverses

I – Révision des tarifs de location de la salle communale

Monsieur le Maire explique de la commune a réalisé plusieurs investissements importants pour l'aménagement de la salle communale (acquisition d'une nouvelle sono et d'un vidéoprojecteur) et qu'elle compte en 2012 et 2013 procéder au remplacement des tables et chaises détériorées et compléter le stock de vaisselle.

Afin d'équilibrer ces dépenses, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de revoir le montant des tarifs de location de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide donc d'adopter les montants suivants à compter du 1^{er} janvier 2013 :

	Vin d'honneur	Repas
Ennevelinois	200 €	400 €
Non ennevelinois	500 €	1 000 €

Pour les particuliers qui souhaiteront louer le vidéoprojecteur, un contrat devra être signé ; le montant de la location du vidéoprojecteur étant fixé à 200 € à compter du 1^{er} janvier 2013. Il sera cependant prêté gratuitement aux associations ennevelinoises.

Par ailleurs, afin de garantir le matériel installé, il sera demandé dès à présent à tout particulier louant la salle ou à toute association ennevelinoise l'ayant à disposition pour une manifestation un chèque de caution d'un montant de 1 500 €.

Enfin, les associations ennevelinoises qui feront la demande d'un prêt de la sono devront en supplément laisser un chèque de caution de 1 500 € spécifique à l'utilisation du matériel sono.

II – Délibération budgétaire modificative n°1/2012

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le budget primitif 2012 est légèrement erroné du fait de la budgétisation d'une opération d'ordre à l'article 775.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité d'adopter la modification budgétaire suivante :

Recette réelles de fonctionnement :

Article 775 : - 5 700,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement :

Article 61523 : - 5 700,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS*